



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU:

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Télécopieur de soumission : 1-877-558-2349
Courriel de soumission :
soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PRIX

Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Cornwall, ON

Titre : Parc national de l'Î.-P.-É. – Entretien hivernal des routes	
N° de l'invitation : 5P300-21-0181/A	Date : 26 octobre 2021
N° de référence du client : S/O	
N° de référence de SEAG : PW-21-00972430	

L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 10 novembre 2021	Fuseau horaire : HNE
---	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Laura Lawson	
N° de téléphone : 343-585-2754	Courriel : laura.lowson@pc.gc.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : Parc national de l'IPÉ, 2 Allée Palmers, Charlottetown PE C1A 5V8	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-21-0181/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.07.07.21

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Parc national de l'Î.-P.-É. – Entretien hivernal des routes

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER PEUVENT NE PAS ÊTRE ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	5
1.3. COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	7
2.4. LOIS APPLICABLES	7
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	12
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	12
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.4. DURÉE DU CONTRAT	13
6.5. RESPONSABLES.....	13
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.7. PAIEMENT.....	14
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	16
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
6.10. LOIS APPLICABLES	16
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
6.12. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	16
6.13. INSPECTION ET ACCEPTATION	17
ANNEXE A.....	18
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	18
ANNEXE B.....	24
BASE DE PAIEMENT	24
ANNEXE C.....	27
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	27
ANNEXE D.....	29
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	29
ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	31
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	31

N° de l'invitation :
5P300-21-0181/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.07.07.21

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Parc national de l'Î.-P.-É. – Entretien hivernal des routes

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	33
ANCIEN FONCTIONNAIRE	33
ANNEXE G.....	35
FORMULAIRE D'AUTORISATION DES TÂCHES	35

N° de l'invitation :
5P300-21-0181/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.07.07.21

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Parc national de l'Î.-P.-É. – Entretien hivernal des routes

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A des clauses du contrat éventuel.

1.3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P300-21-0181/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lawson

Ver.07.07.21

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Parc national de l'Î.-P.-É. – Entretien hivernal des routes

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Le paragraphe 2. intitulée Connexion postel de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postel des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier peuvent ne pas être acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Île-du-Prince-Édouard et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-21-0181/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lawson

Ver.07.07.21

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Parc national de l'Î.-P.-É. – Entretien hivernal des routes

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission financière
Section II : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P300-21-0181/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.07.07.21

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Parc national de l'Î.-P.-É. – Entretien hivernal des routes

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

4.1.2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas **par emplacement** sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

N° de l'invitation :
5P300-21-0181/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lawson

Ver.07.07.21

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Parc national de l'Î.-P.-É. – Entretien hivernal des routes

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.2.1. Processus d'autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

Processus d'autorisation des tâches :

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Formulaire d'autorisation des tâches pour les clients autres que le MDN », ou le « Formulaire d'autorisation des tâches DND 626 », ou encore le formulaire « Autorisation de tâches » de l'annexe G.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les trois jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

6.2.2. Obligation du Canada – Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

Clause du *Guide des CCUA* [B9031C](#) (2011-05-16), Obligation du Canada – Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

N° de l'invitation :
5P300-21-0181/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.07.07.21

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Parc national de l'Î.-P.-É. – Entretien hivernal des routes

6.3.1. Conditions générales

[2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 14 novembre 2024 inclusivement,

6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) saisons supplémentaires selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins thirty (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Laura Lowson
Conseiller en passation de marchés
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
Cornwall (Ontario)

Téléphone : 343-585-2754

Courriel : laura.lowson@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Project Authority

Le chargé de projet pour le contrat est :

*** à fournir à l'attribution du contrat ***

N° de l'invitation :
5P300-21-0181/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.07.07.21

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Parc national de l'Î.-P.-É. – Entretien hivernal des routes

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom du fournisseur / de l'entreprise :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :		Télécopieur :
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ *** à insérer à l'attribution du contrat ***. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2. Base de paiement : Autorisations de tâches individuelles

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe B.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.3. Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 9 999,99\$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.

6.7.4. Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$*** à insérer à l'attribution du contrat ***. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.5. Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
 - b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.
-

6.8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ***** à insérer à l'attribution du contrat ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du ***** à insérer à l'attribution du contrat *****.

6.12. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour

N° de l'invitation :
5P300-21-0181/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lawson

Ver.07.07.21

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Parc national de l'Î.-P.-É. – Entretien hivernal des routes

les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1 TITRE

Parc national de l'Î.-P.-É. – Entretien hivernal des routes

2 OBJECTIF

Parcs Canada à besoin des services d'un entrepreneur qui pourra fournir la main-d'œuvre, les matériaux, l'équipement et les outils requis et assurer le transport et la supervision nécessaires au déneigement ainsi qu'à l'épandage de sel et de sable sur les routes et stationnements du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard. La période visée annuellement est du 15 novembre au 15 avril. Tous les travaux doivent être réalisés conformément au présent énoncé des travaux.

3 ÉTENDUE DES TRAVAUX

- a) Tous les jours, l'entrepreneur doit déblayer les principaux stationnements, les routes et la voie de desserte avant 7 h dès qu'il y a une accumulation de 5 cm de neige.
- b) Il doit baliser au besoin les bords de route, etc.
- c) Il doit aussi épandre du sel et du sable et déneiger au besoin entre les chutes de neige afin de maintenir les surfaces sécuritaires et prévenir l'accumulation de glace et de neige.
- d) Enfin, il doit fournir, placer et retirer des balises pour protéger les rambardes de sécurité, les ponts, etc. De plus, il lui revient d'en assurer l'entretien.

3.1 Dates de début et de fin, et heures de travail

- La date de début de la période visée annuellement par le contrat est le 15 novembre et la date de fin est le 15 avril.
- Les routes seront entretenues annuellement selon la norme de service établie, du 15 novembre au 15 avril pendant la durée du marché.
- Elles doivent être ouvertes à la circulation pendant les périodes précisées, sauf en cas de conditions météorologiques particulièrement mauvaises.
- **Prolongement de la saison** : L'entrepreneur doit être prêt à procéder à l'entretien hivernal des routes avant 0 h 01 le 15 novembre et après 23 h 59 le 15 avril, à la discrétion de l'Agence Parcs Canada. Avant de procéder à des travaux supplémentaires, il doit obtenir une autorisation de tâche.

3.2 Norme de service

- Le travail est régi par le présent énoncé des travaux. Tout écart à la norme de service doit être porté immédiatement à l'attention du parc.
- Les heures normales de travail pour la réalisation des activités d'entretien hivernal prévues au contrat sont de 5 h à minuit.
- Le déneigement des aires de stationnement doit se faire de façon à éviter d'empiler la neige sur ou contre les clôtures, les immeubles et les arbres.
- Dans le cas de la cour du lieu historique national du Canada Green Gables, le déneigement doit se faire à l'aide d'un tracteur muni d'une souffleuse. Il s'agit du seul endroit faisant l'objet du marché où l'utilisation de ce type d'équipement est autorisée.
- Le déneigement doit être effectué au besoin par l'entrepreneur, de sorte que les routes demeurent dégagées, sécuritaires et ouvertes au public voyageur. L'enlèvement efficace de la neige et de la neige fondante des voies fréquentées et des accotements empêche la formation de glace, ce qui a une incidence très marquée sur les coûts de déglacage.
- Il faut effectuer les travaux selon la norme de service définie ci-dessous. Dans le cas des routes de classe « B », l'objectif principal est d'assurer le dégagement des voies de circulation.
- Les opérations de déneigement reprendront le matin pour permettre aux chasse-neige d'effectuer un aller-retour de tout le trajet avant le début du trafic matinal habituel. Il faut atteindre l'objectif principal dans les 24 heures après la fin des précipitations, dans la mesure du possible.

- Rythme d'épandage de sable sur les routes de classe « B » : Assurer l'épandage de sable continu au besoin et, si nécessaire, l'épandage sur une largeur de 2,5 m au centre de la chaussée à un rythme de 400 kg par kilomètre (1 400 lb/mile) de route.
- Dans certaines conditions météorologiques particulièrement mauvaises, Parcs Canada demandera à l'entrepreneur d'épandre du sel sur les routes plutôt que du sable. L'entrepreneur doit inclure dans le prix forfaitaire les prix afférents à la fourniture et à l'épandage de vingt (20) tonnes de sel. Le rythme d'épandage du sel sera déterminé par Parcs Canada.
- Les aires de stationnement doivent être déneigées avant 9 h. L'entrepreneur doit procéder au déglçage de toutes les aires de stationnement au besoin afin qu'ils soient sécuritaires.

4 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT

- Les véhicules employés doivent être conformes en tout point au règlement du code de la route de l'Île-du-Prince-Édouard.
- Les véhicules employés doivent être conformes aux normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada applicables.
- Un représentant autorisé de Parcs Canada procédera à une inspection et à l'approbation de tout l'équipement devant servir au déneigement.

4.1 Camion chasse-neige

- Le camion chasse-neige doit être équipé d'une lame sens unique à aile latérale, de feux de sécurité, de panneaux d'avertissement et d'autres éléments de sécurité conformes aux normes du ministère des Transports et des Travaux publics de l'Île-du-Prince-Édouard.

4.2 Équipement complémentaire de camion chasse-neige

- Le camion chasse-neige doit être équipé d'un épandeur de sel à commandes électroniques assurant l'épandage régulé à la vitesse d'avancement.
- Le cadre de lame de déneigement doit être fait de tubes en acier de 10,16 cm sur 10,16 cm sur 0,95 cm (4 po sur 4 po sur 3/8 po), de deux ressorts hélicoïdaux de compression servant de dispositif d'arrêt de sécurité (les ressorts doivent être munis de tubes de retenue qui empêcheront le lancement de tout projectile), d'une barre oscillante qui permet à la lame de suivre le contour de la route et de deux patins de poussée réglables en fonte Ni-Hard.

4.3 Camion épandeur de sel

- Le camion épandeur de sel doit être équipé d'une boîte d'au moins quatre mètres cubes à commandes électroniques assurant l'épandage régulé à la vitesse d'avancement, de feux de sécurité, de panneaux d'avertissement et d'autres éléments de sécurité conformes aux normes du ministère des Transports et des Travaux publics de l'Île-du-Prince-Édouard.

4.4 Équipement de remplacement

- De l'équipement de remplacement doit être prêt à expédier immédiatement en cas de bris d'équipement. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter cette exigence, Parcs Canada se réserve le droit de faire faire le travail par d'autres et de réduire de la valeur du contrat les coûts qui en découlent.

5 PRODUITS

5.1 Sel abrasif

- Le sel utilisé pour l'entretien des routes dans le cadre du présent contrat doit être conforme aux exigences ci-dessous s'appliquant au sel de déglçage de type 1, qui correspondent aux normes de l'ASTM.

Composition chimique : Chlorure de sodium (NaCl), 94,0 % (minimum)

Exigences physiques :

<u>Taille du tamis</u>	<u>% du poids passé</u>
20 000
14 000	100
10 000	95 à 100
5 000	20 à 90
2 500	10 à 60
630	0 à 10

5.2 Sable

- Le sable utilisé pour l'entretien des routes dans le cadre du présent contrat doit être conforme aux exigences suivantes :
- Lors des essais, la granulométrie doit demeurer dans les limites prescrites;

Taille du tamis	% du matériau passé
9,52 mm	100
4,75 mm	98 à 87
2,36 mm	95 à 55
1,18 mm	90 à 30
0,600 mm	70 à 10
0,300 mm	38 à 0
0,150 mm	18 à 0
0,075 mm	7 à 0

Le mélange doit contenir de 60 kg de sel par tonne de sable.

5.3 Sources et stockage des matériaux

- L'entrepreneur est tenu de fournir tout le sable et le sel.
- De plus, il doit disposer de quantités suffisantes de matériaux pour répondre aux exigences du présent contrat et prévoir les différentes conditions atmosphériques pouvant prévaloir à l'Île-du-Prince-Édouard.

6 ENTRETIEN DÉFICIENT

Si l'Agence communique avec l'entrepreneur pendant les heures de travail prévues par le contrat pour lui signaler que la route est glissante ou impraticable, ce dernier doit régler le problème dans l'heure qui suit l'appel du représentant autorisé de Parcs Canada.

7 DOMMAGES MATÉRIELS

- L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé à la propriété de Parcs Canada par la négligence de l'entrepreneur pendant l'exécution des travaux. Il peut s'agir, par exemple, de dommages aux trottoirs, aux bordures de trottoir ou aux aménagements paysagers.
- Tout poteau de cèdre endommagé par l'entrepreneur le long de la promenade du Golfe en raison d'un manque de soin raisonnable ou de maîtrise de l'équipement doit être remplacé par l'entrepreneur, sans frais pour Parcs Canada. Le remplacement comprend

le retrait et l'élimination hors site des poteaux endommagés, ainsi que la fourniture et l'installation de nouveaux poteaux. Il n'est pas rare qu'un petit nombre de poteaux soient endommagés au cours de l'hiver en raison de la poudrière et d'une visibilité réduite; ces poteaux seront remplacés par Parcs sans frais pour l'entrepreneur. L'Agence Parcs Canada et l'entrepreneur évalueront l'ampleur des dommages aux poteaux chaque printemps et s'entendront sur la répartition de la responsabilité en ce qui concerne le remplacement.

8 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Comme le travail s'effectue dans un parc national, il est essentiel que les terres demeurent dans l'état le plus naturel possible. L'entrepreneur doit prendre des précautions particulières pour protéger les structures existantes et doit informer immédiatement le représentant de Parcs Canada de tout dommage causé aux structures ou aux ressources historiques ou naturelles pendant les activités d'entretien. Il doit réparer tous les dommages causés par son personnel ou son équipement en remettant la structure dans l'état où il était avant l'endommagement. Le représentant de Parcs Canada l'informerá par écrit de l'urgence de la réparation et du délai dans lequel la réparation doit être réalisée.
- L'entrepreneur doit prendre des précautions particulières pour éviter d'abîmer les arbres, les arbustes et la végétation en bordure de la route. En cas de dommages, l'entrepreneur doit remettre la zone dans un état jugé satisfaisant par le représentant de Parcs Canada.

9 MESURES DE SÉCURITÉ

L'entrepreneur, ou son agent, doit se comporter de manière à respecter toutes les lois applicables, notamment, sans s'y limiter, la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, la *Roads Act* et le règlement sur les poids des véhicules qui en découle ainsi que la *Highway Traffic Act* de l'Île-du-Prince-Édouard, le *Code canadien du travail*, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les règlements qui en découlent.

10 COMMUNICATION

- Toutes les unités de patrouille, de déneigement et d'épandage de sable doivent être munies de téléphones cellulaires.
- Le superviseur de l'entrepreneur doit être joignable par téléphone ou téléavertisseur 24 heures sur 24 pendant la durée du contrat.

11 RAJUSTEMENT EN FONCTION DES PRÉCIPITATIONS DE NEIGE

- Si les précipitations de neige enregistrées par Environnement Canada durant l'hiver à la station météorologique la plus près du secteur des travaux excèdent 285 cm, l'entrepreneur aura droit à un rajustement en fonction des précipitations de neige, selon les modalités précisées dans l'Annexe B.

APPENDICE 1 – SECTEURS DE CAVENDISH À DÉNEIGER

1. Partie ouest de la promenade du Golfe, y compris Cawnpore Lane, de l'intersection de la route 6 et de Cawnpore Lane jusqu'au kiosque de l'avenue Church Hill à North Rustico. Voie double asphaltée. **9,1 km** – carte n° 1.
2. Graham's Lane, du poste d'accueil jusqu'au complexe principal de la plage Cavendish, y compris une boucle dans le deuxième stationnement, afin de permettre le stationnement de 20 voitures. Voie double asphaltée. **1,8 km** – carte n° 2.
3. Hammie's Lane, de la plage principale de Cavendish (deuxième stationnement) jusqu'au carrefour en T de Hammie's Lane. Voie simple, asphalte abîmé. **0,3 km** – carte n° 3.
4. Maison Simpson, route 6 (à l'est du boisé Cavendish). Voie simple en gravier, et espace de stationnement pour trois voitures. **0,4 km** – carte n° 4.
5. Stationnements de North Rustico. Surface asphaltée de stationnement pour 10 voitures. **1 500 mètres carrés** – carte n° 5.
6. Stationnements du ruisseau MacNeills. Surface asphaltée de stationnement pour 10 voitures. **1 000 mètres carrés** – carte n° 6.
7. Voies d'entrée et de sortie du stationnement asphalté au site patrimonial Green Gables, ainsi qu'une surface de stationnement pour 20 voitures. **4 300 mètres carrés** – carte n° 7
8. Voie d'accès en gravier à l'arrière de la maison aux pignons verts, pour permettre aux véhicules d'accéder à l'enclos de ferme, au bâtiment abritant la génératrice diesel et au bâtiment abritant la pompe du réseau de gicleurs. **600 mètres carrés** – carte n° 7
9. Enclos de ferme entre la maison, la grange et les dépendances. **1 000 mètres carrés** – carte n° 7

APPENDICE 2 – SECTEURS DE DALVAY-BRACKLEY À DÉNEIGER

1. Partie est de la promenade du Golfe, à partir de Pumphouse Road, à proximité du poste d'accueil de Brackley, jusqu'à Eastern Road au bout de Dalvay (à l'exclusion des voies d'accès secondaires aux postes d'accueil de Brackley et de Dalvay). Voie double asphaltée. **12,4 km** – carte n° 1.
2. Bayshore Road, de la partie est de la promenade du Golfe jusqu'à MacMillan Lane (à l'exclusion de la voie d'accès secondaire au poste d'accueil de Bayshore). Voie double asphaltée. **0,2 km** – carte n° 2.
3. MacMillan Lane. Voie double asphaltée. **0,5 km** – carte n° 2.
4. Ross Lane :
 - a. Route de liaison à partir de Ross Lane jusqu'à la partie est de la promenade du Golfe (y compris les places de stationnement sur les côtés est et ouest). Voie double asphaltée. **0,1 km** – carte n° 3.
 - b. Ross Lane. Voie double asphaltée. **0,9 km** – carte n° 3.
5. Dalvay Crescent. Voie double asphaltée. **0,7 km** – carte n° 4.
6. Winter Road. Voie simple en gravier. **0,8 km** – carte n° 4.
7. Stationnement de la plage Shaws. Surface de stationnement pour 10 véhicules, comme indiqué sur la carte n° 5. Surface totale : **800 mètres carrés**.
8. Covehead Wharf Road, y compris une aire de manœuvre sur le quai, comme indiqué sur la carte n° 6. Superficie totale du chemin du quai et de l'aire de manœuvre : **2 000 mètres carrés**.
9. Stationnements de Dalvay – carte n° 7 :
 - a. Aire de stationnement asphaltée du bureau = **1 500 mètres carrés**;
 - b. Aire de stationnement en gravier du bureau = **2 000 mètres carrés**.
10. Stationnement en gravier du sentier Bubbling Springs. Deux voies de largeur et surface de stationnement pour 10 voitures. **Superficie = 1 300 mètres carrés** – carte n° 8.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit indiquer les prix selon le format précisé à l'annexe B – Base de paiement, à défaut de quoi sa proposition sera jugée irrecevable.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations au titre du contrat, l'entrepreneur sera payé à des prix fermes (entre autres pour l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, des déplacements et des décaissements) qui sont indiqués ci-dessous. La taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée sont en sus, s'il y a lieu. Les prix doivent être indiqués en dollars canadiens.

Les soumissionnaires peuvent proposer des prix pour un seul des emplacements ou les deux.

Durée du contrat : 15 novembre 2021 au 14 novembre 2024

Période d'option 1 : 15 novembre 2024 au 14 novembre 2025

Période d'option 2 : 15 novembre 2025 au 15 avril 2026

Tableau A				
Entretien hivernal des routes : Cavendish**				
N°	Période	Nombre estimé de mois (c)	Prix par mois (d)	Total (c) x (d)
1	Année 1 du contrat : Du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022	5	\$	\$
2	Année 2 du contrat : Du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023	5	\$	\$
3	Année 3 du contrat : Du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024	5	\$	\$
Sous-total (lignes 1 à 3)				\$
4	Année d'option 1 : Du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025	5	\$	\$
5	Année d'option 2 : Du 15 novembre 2025 au 15 avril 2026	5	\$	\$
Sous-total (lignes 4 et 5)				\$
TOTAL des lignes 1 à 5 (taxes applicables en sus)				\$

Tableau B				
Fourniture et épandage de sel : Cavendish				
N°	Période	Nombre estimé de tonnes (c)	Prix par tonne (d)	Total (c) x (d)
1	Année 1 du contrat : Du 15 novembre 2021 au 5 avril 2022	20	\$	\$
2	Année 2 du contrat : Du 15 novembre 2022 au 5 avril 2023	20	\$	\$
3	Année 3 du contrat : Du 15 novembre 2023 au 5 avril 2024	20	\$	\$
Sous-total (lignes 1 à 3)				\$
4	Année d'option 1 : Du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025	20	\$	\$
5	Année d'option 2 : Du 15 novembre 2025 au 15 avril 2026	20	\$	\$
Sous-total (lignes 4 et 5)				\$
TOTAL des lignes 1 à 5 (taxes applicables en sus)				\$

N° de l'invitation :
5P300-21-0181/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.07.07.21

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Parc national de l'Î.-P.-É. – Entretien hivernal des routes

Tableau C – Autorisations de tâche : Déneigement supplémentaire, Cavendish

Période	Unité de mesure	Nombre estimé de trajets (c)	Prix par trajet (d)	Total (c) x (d)
Année 1 du contrat : Du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022	Par trajet	5	\$	\$
Année 2 du contrat : Du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023	Par trajet	5	\$	\$
Année 3 du contrat : Du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024	Par trajet	5	\$	\$
Sous-total (lignes 1 à 3)				\$
Année d'option 1 : Du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025	Par trajet	5	\$	\$
Année d'option 2 : Du 15 novembre 2025 au 15 avril 2026	Par trajet	5	\$	\$
Sous-total (lignes 4 et 5)				\$
TOTAL des lignes 1 à 5 (taxes applicables en sus)				\$

Tableau D – Entretien hivernal des routes : Dalvay-Brackley**

N°	Période	Nombre estimé de mois (c)	Prix par mois (d)	Total (c) x (d)
1	Année 1 du contrat : Du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022	5	\$	\$
2	Année 2 du contrat : Du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023	5	\$	\$
3	Année 3 du contrat : Du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024	5	\$	\$
Sous-total (lignes 1 à 3)				\$
4	Année d'option 1 : Du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025	5	\$	\$
5	Année d'option 2 : Du 15 novembre 2025 au 15 avril 2026	5	\$	\$
Sous-total (lignes 4 et 5)				\$
TOTAL des lignes 1 à 5 (taxes applicables en sus)				\$

Tableau E – Fourniture et épandage de sel : Dalvay-Brackley

N°	Période	Nombre estimé de tonnes (c)	Prix par tonne (d)	Total (c) x (d)
1	Année 1 du contrat : Du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022	20	\$	\$
2	Année 2 du contrat : Du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023	20	\$	\$
3	Année 3 du contrat : Du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024	20	\$	\$
Sous-total (lignes 1 à 3)				\$
4	Année d'option 1 : Du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025	20	\$	\$
5	Année d'option 2 : Du 15 novembre 2025 au 15 avril 2026	20	\$	\$
Sous-total (lignes 4 et 5)				\$
TOTAL des lignes 1 à 5 (taxes applicables en sus)				\$

Tableau F – Autorisations de tâche : Déneigement supplémentaire, Dalvay-Brackley					
N°	Période	Unité de mesure	Nombre estimé de trajets (c)	Prix par trajet (d)	Total (c) x (d)
1	Année 1 du contrat : Du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022	Par trajet	5	\$	\$
2	Année 2 du contrat : Du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023	Par trajet	5	\$	\$
3	Année 3 du contrat : Du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024	Par trajet	5	\$	\$
Sous-total (lignes 1 à 3)					\$
4	Année d'option 1 : Du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025	Par trajet	5	\$	\$
5	Année d'option 2 : Du 15 novembre 2025 au 15 avril 2026	Par trajet	5	\$	\$
Sous-total (lignes 4 et 5)					\$
TOTAL des lignes 1 à 5 (taxes applicables en sus)					\$

TABLEAU G - Prix total évalué par emplacement		
1	Prix total évalué – Cavendish (tableau A + tableau B + tableau C)	\$
2	Prix total évalué – Dalvay-Brackley (tableau D + tableau E + tableau F)	\$

****Rajustement en fonction des précipitations de neige :** Si les précipitations de neige enregistrées par Environnement Canada durant l'hiver à la station météorologique la plus près du secteur des travaux excèdent 285 cm, l'entrepreneur recevra un versement supplémentaire de 2 \$ par centimètre pour le nombre total de kilomètres couverts par le contrat, calculé en fonction des précipitations de neige excédentaires. Par exemple, si le total des précipitations de neige s'élève à 385 cm et que le nombre total de kilomètres couverts par le contrat est de 10 km, le versement supplémentaire se calcule ainsi : 2 \$ x 100 cm x 10 km = 2 000 \$.

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation :
5P300-21-0181/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lawson

Ver.07.07.21

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Parc national de l'Î.-P.-É. – Entretien hivernal des routes

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P300-21-0181/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.07.07.21

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Parc national de l'Î.-P.-É. – Entretien hivernal des routes

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom

Signature

Date

N° de l'invitation :
5P300-21-0181/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.07.07.21

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Parc national de l'Î.-P.-É. – Entretien hivernal des routes

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P300-21-0181/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.07.07.21

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Parc national de l'Î.-P.-É. – Entretien hivernal des routes

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature

Date

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P300-21-0181/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Laura Lowson

Ver.07.07.21

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Parc national de l'Î.-P.-É. – Entretien hivernal des routes

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
---	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Contract Number - Numéro du contrat

2. Authorization(s) - Autorisation(s)

By signing this TA, the authorized client and (or) the PC Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract.

En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante de PC atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.

The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of a TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the PC Contracting Authority for authorization.

La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante de PC pour autorisation.

Name and title of authorized client - Nom et titre du client autorisé à signer

Signature

Date

PC Contracting Authority - Autorité contractante de PC

Signature

Date

3. Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur

Name and title of individual authorized - to sign for the Contractor
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

Signature

Date